



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service de l'environnement, de la forêt, et de la sécurité routière  
Unité forêt

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2022-186-0002 du 05/07/2022**

portant à la connaissance du public le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement située sur la commune de Boule d'Amont, destinée à assurer d'une part la continuité de la piste DFCI (défense des forêts contre l'incendie) à créer et d'autre part la pérennité de la plateforme d'implantation de la citerne DFCI située sur cette même piste au lieu-dit Can Ceste.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code forestier, notamment les articles L134-2 et R134-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**VU** la délibération de la commune de Boule d'Amont en date du 27 novembre 2021 ;

**Vu** le plan d'aménagement de la forêt contre les incendies (PAFI) des Aspres actualisé et validé en sous commission risque feux de forêt de la commission consultative départementale sécurité et aménagement (CCDSA), le 05 juillet 2013 ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendies de forêt en date du 22 octobre 2020 ;

**VU** les pièces du dossier, notamment le rapport de présentation, les plans de situation et le parcellaire ;

**Considérant** la nécessité d'assurer, pour les services de surveillance et de lutte, un accès sécurisé aux pistes et aux points d'eau DFCI, dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie ;

**Considérant** que la piste DFCI à créer ainsi que la plate-forme d'implantation de la citerne DFCI située sur cette même piste, planifiées dans le PAFI des Aspres, favoriseront le cloisonnement et la sécurisation du massif forestier des Aspres ;

**Considérant** qu'au terme de l'article R134-2 du code forestier, il appartient au Préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts ;

**Considérant** que la procédure de prise de servitude décrite à l'article R134-3 du code forestier prévoit la publicité des projets de cette nature ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE :**

### **Article 1er : Mesures de publicité**

Le projet de servitude de passage et d'aménagement situé sur la commune de Boule d'Amont, visant à assurer la continuité de la piste DFCI (défense des forêts contre l'incendie) à créer et celle de la plateforme d'implantation de la citerne DFCI située sur cette même piste au lieu-dit Can Ceste, au profit de la commune concernée, fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 2 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Boule d'Amont, pendant une durée de deux mois, à la diligence du maire.

Pendant cette même période, le dossier de demande d'établissement de la servitude sera consultable à la mairie de Boule d'Amont.

A l'issue du délai de deux mois, le maire adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un certificat attestant l'accomplissement de ces deux formalités.

### **Article 3 : Publication**

Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans les Pyrénées-Orientales.

### **Article 4 : Observations des propriétaires**

Pendant la période prévue à l'article 2, ainsi que pendant une période de deux mois suivant la publication prévue à l'article 3, les propriétaires et ayants-droits pourront faire connaître par écrit leurs observations à M. le Préfet à l'adresse suivante : DDTM66 – 2 rue Jean Richepin – BP50909 – 66020 Perpignan cedex.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**


Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivants.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Mme le maire de la commune de Boule d'Amont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-orientales.

Fait à Perpignan, le 05 JUIL. 2022

  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

Yohann MARCON

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES****CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE AU LIEU DIT CAN CESTE****COMMUNE DE BOULE D'AMONT**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (ha a ca)
B	727	Can Xandre	39876
B	65	Can Xandre	310
B	64	Can Xandre	1980
B	725	Can Xandre	2011
B	63	Can Xandre	3900
B	61	Can Xandre	5400
B	693	Can Xandre	1545
B	714	Can Xandre	15575
B	712	Can Xandre	6092
B	59	Can Xandre	4450
B	81	Can Xandre	8340
B	80	Can Xandre	610
B	71	Can Xandre	726
B	70	Can Xandre	590
B	79	Can Xandre	5440
B	74	Can Xandre	11430
B	73	Can Xandre	2560
B	24	Can Tubert	17579
B	27	Can Tubert	2520
B	28	Can Tubert	730
B	29	Can Tubert	395
B	30	Can Tubert	102
B	159	Can Ceste	8830
B	160	Can Ceste	2220
B	162	Can Ceste	20420
B	163	Can Ceste	9200
B	171	Can Ceste	1150
B	172	Can Ceste	3520
B	174	Can Ceste	35460
B	11	Can Tubert	485610
B	176	Can Ceste	10860
B	181	Can Ceste	37670
B	671	Els Plans del Rourer d'En Bordes	198440
B	386	Planell de La Roqueta	408500
B	5	Els Plans del Rourer d'En Bordes	6080

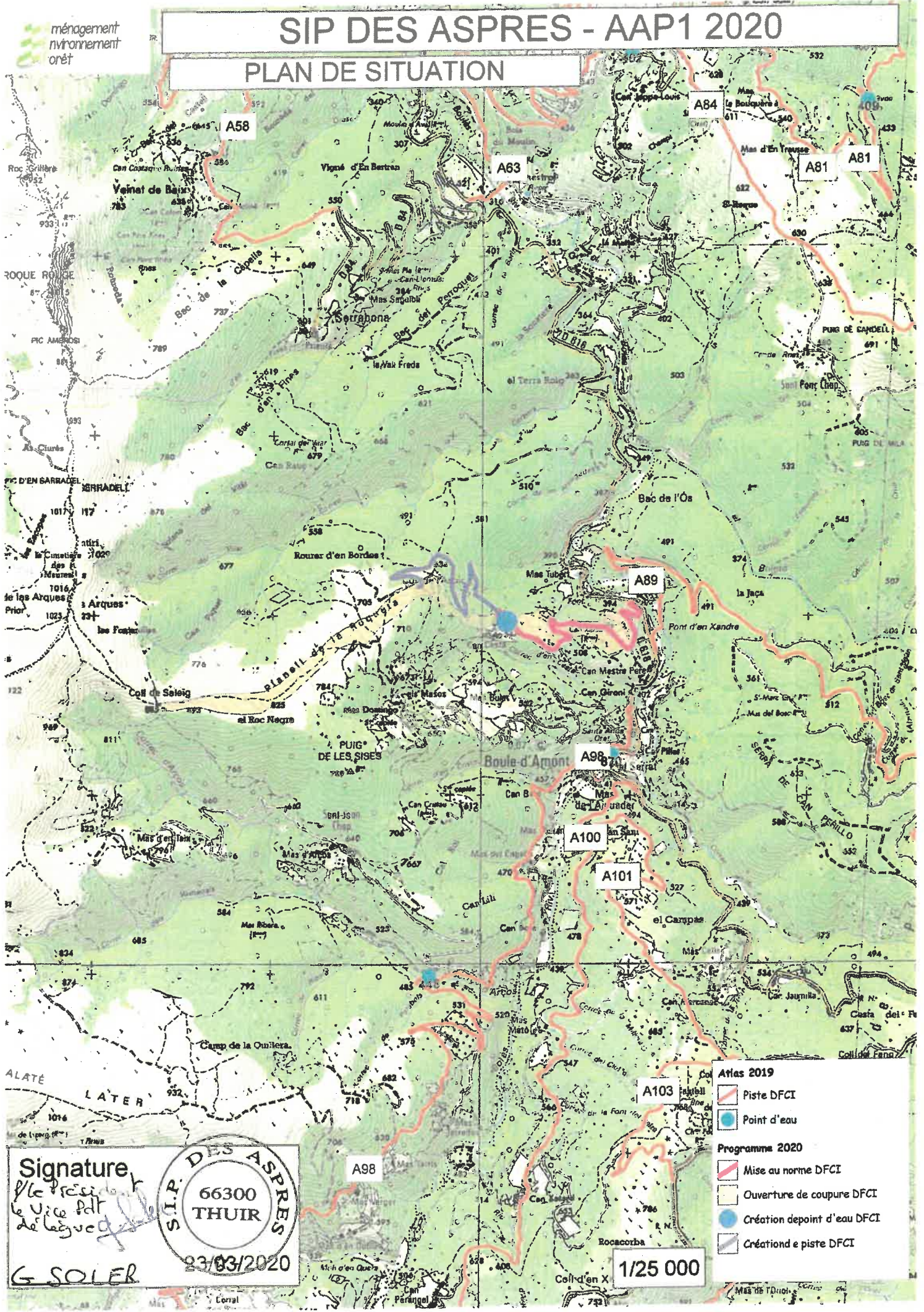
**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES****CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI POUR LA CREATION D'UN POINT D'EAU AU LIEU DIT CAN CESTE****COMMUNE DE BOULE D'AMONT**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (ha a ca)
B	174	Can Ceste	35460



# SIP DES ASPRES - AAP1 2020

## PLAN DE SITUATION



Signature  
*[Signature]*  
 le Vice-Pdt  
 de la G.V.  
**G SOLER**  
 S.I.P. DES ASPRES  
 66300  
 THUIR  
 23/03/2020

- Atlas 2019
- Piste DFCI
  - Point d'eau
- Programme 2020
- Mise au norme DFCI
  - Ouverture de coupure DFCI
  - Création de point d'eau DFCI
  - Création de piste DFCI

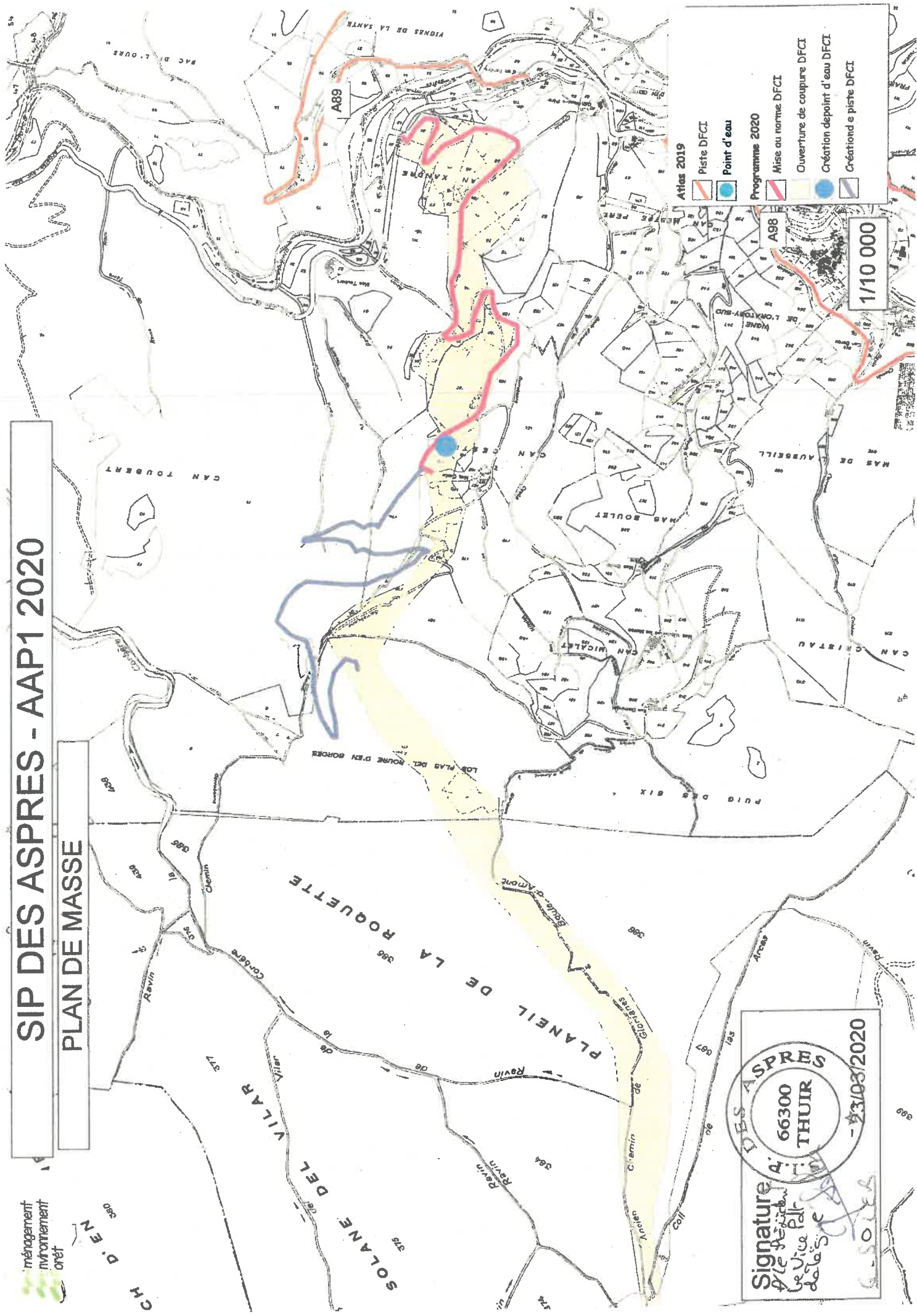
1/25 000



# SIP DES ASPRES - AAP1 2020

## PLAN DE MASSE

ménagement  
environnement  
onét



Signature  
Le Vice-Pair  
date

DES ASPRES  
66300  
THUIR

23/03/2020